

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Florence TERRADE, Directrice du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Myriam CHEREL, co-directrice adjointe du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie MAREC-BRETON, co-directrice adjointe du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry LEFORT, Directeur du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Xavier RIONDET, co-directeur adjoint du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Rozenn DECRET-ROUILLARD, co-directrice adjointe du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Alexandra FILHON, Directrice du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal SEBILLE, Directeur adjoint du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 9 :**

Délégation est donnée à Madame Maud BESANCON, co-directrice du Centre de Formation des Psychologues de l'Education Nationale (CFPSYEN) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

**Article 10 :**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry MARIVAIN, co-directeur du Centre de Formation des Psychologues de l'Education Nationale (CFPSYEN) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

**Article 11 :**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry MARIVAIN, Directeur du Centre de Formation des Conseillers d'Orientation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

**Article 13 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés DAJI 2022.10.04.01, DAJI 2022.10.04.02, DAJI 2022.10.04.03, DAJI 2022.08.22.01, DAJI 2022.08.22.03, DAJI 2022.09.19.02, DAJI 2022.09.19.01 et CAB 2021.09.10.26

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET